



COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2095

VICTIMES DE L'AMIANTE

L'Etat n'ayant pas fait appel, le jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes est maintenant définitif et quarante-cinq officiers marins du Nord-Finistère exposés à l'amiante entre 1 950 et 2 000 sur les bâtiments de la marine, vont, selon la durée de leur exposition, être indemnisés entre 3 000 et 10 000 € chacun.

Craignant de développer les symptômes et pathologies qui apparaissent parfois jusqu'à quarante ans après l'exposition à l'amiante, ces retraités de la marine ont demandé la condamnation de l'Etat pour non-reconnaissance du « préjudice d'anxiété » ainsi qu'une indemnisation à ce titre.

Ce préjudice a été reconnu par le tribunal qui a condamné l'Etat pour carence fautive. C'est la première fois que la justice réserve à d'anciens militaires le même traitement que les civils en matière d'indemnisation.

En France, de plus en plus de requérants se manifestent depuis la nouvelle jurisprudence élargissant le droit à l'indemnisation.

Depuis le 5 mars 2019, un arrêt de la Cour de Cassation précise que « tous les travailleurs exposés à l'amiante peuvent demander à bénéficier d'un préjudice d'anxiété. »